

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 4 mai 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Gaétan Lafond, maire.

Présents :

- M. Etienne Houle, conseiller au siège no. 1
- Mme Jennifer Rudd, conseillère au siège no. 2
- M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
- M. Yoan Lefebvre, conseiller au siège no. 4
- M. Marc Morin, conseiller au siège no. 5
- M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par le maire, M. Gaétan Lafond.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
- 3.0 Adoption des comptes payés d'avril 2026
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour avril 2026
- 5.0 Période de questions

- 6.0 Règlements et PIIA :
 - 6.1 Adoption règlement 692 augmentant le Fonds de roulement de la Ville de Waterville
 - 6.2 Adoption Règlement 693 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Waterville
 - 6.3 PIIA - 4050-4052 - rte 147 construction d'une maison unifamiliale isolée

- 7.0 Résolutions :
 - 7.1 Demande de paiement no 14 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 7.2 Travaux du Centre multifonctionnel – Directives de changement
 - 7.3 Demande de paiement no 9 de Les Constructions Yves Lessard Inc pour les travaux de réaménagement du 660 rue Couvent Waterville
 - 7.4 Offre de services dépôt au PAVL – Travaux de réfection rue Compton Est- (de Couvent à Dépôt)
 - 7.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces – Annulation résolution 6184-2026-04-07
 - 7.6 Embauche pompier volontaire



- 7.7 Délégation de pouvoirs d'application des lois et règlements à l'inspecteur en bâtiments et en environnement
- 7.8 Comité culturel et touristique – Nomination
- 7.9 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 8.0 Varia
- 9.0 Questions des contribuables
- 10.0 Levée de l'assemblée

6186-2026-05-04

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

7.10 Achat de buts de soccer

6187-2026-05-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2026 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 soit adopté.



ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 30 avril 2026 soient adoptés :

Les activités courantes du 1er au 30 avril 2026: 216 158.02\$

Les salaires du 1er au 30 avril 2026: 89 630.89\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 364.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR AVRIL 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois d'avril 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes sont présentes.

Une personne demande si le conseil a pris des décisions concernant la possibilité d'avoir un conteneur et / ou une roulotte (outil de travail) sur un terrain. Le conseil mentionne que des discussions sont en cours concernant des modifications règlementaires. Cela ne veut pas dire que ces situations seront permises.

Une personne demande si Sherbrooke contribue à l'entretien du parc à Huntingville. Le maire mentionne que les équipes doivent payer un coût pour l'utilisation du terrain de balles.

Une personne demande si ce serait possible de publier sur le site internet de la ville, le procès-verbal d'une séance du conseil avant son adoption. Le maire mentionne que ce n'est pas possible.

Une personne mentionne son intérêt à donner de son temps pour développer un projet d'infrastructure de loisirs. Le maire lui offre de le rencontrer pour discuter de ses projets et le conseil verra par la suite.

ADOPTION RÈGLEMENT NO 692 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE WATERVILLE

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 692 intitulé « Règlement no 692 augmentant le Fonds de roulement de la Ville de Waterville ».

6191-2026-05-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT 693 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE WATERVILLE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 651 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 693 intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Waterville ».

QUE ce règlement abroge toutes dispositions de règlements antérieurs.



PIIA - 4050-4052 - RTE 147 CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLEE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 4050-4052, route 147 (lot 2 444 473) a soumis une demande de construction d'une résidence unifamiliale isolé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA no. 618 – Secteur périmètre urbain d'Huntingville ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties au secteur de Huntingville doivent être analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.12 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 5.12;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte les critères d'analyse applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le plan proposé s'harmonise bien en volumétrie avec les bâtiments avoisinants et celui qu'il remplacera;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le plan proposé s'harmonise bien en couleur et matériaux avec les bâtiments avoisinants et celui qu'il remplacera;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge qu'un plan à deux étages est priorisé, et est harmonisé en volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet proposé de couleur pale avec la brique rouge est retenu et respecte de façon convenable le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le bardeau foncé ainsi que la brique sont utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet de reconstruction présenté tel quel;

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd

Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la présente demande tel que recommandé par le CCU.

DEMANDE DE PAIEMENT NO 14 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;



CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no 14 pour son avancement des travaux en date du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 14 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 14;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications effectuées sur des changements avant leur acceptation ont montrées que certains frais demandés pour les changements n'étaient pas conformes au contrat ou aux descriptions des changements, malgré la recommandation des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent avoir été demandés et facturés pour des changements déjà acceptés par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Marc Morin
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le certificat de paiement no 14 préparé par Mire Architecture et;

D'APPROUVER la demande de paiement no 14 de CAM au montant de 397 215.07\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel **conditionnellement à la réception des quittances conformes;**

QUE le conseil se réserve le droit de demander des justificatifs complets pour la facturation de toutes demandes ou directives de changement.

6195-2026-05-04

TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réaménagement et d'ajouts d'issues au centre multifonctionnel de Waterville octroyé à Construction Alain Morin Inc. par la résolution 5811-2024-12-19 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de l'église en Centre multifonctionnel sont en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 12 mars 2026, la demande de changement (DC-S-23) concernant des ajustement acier, colonnes, murs rideaux, poutres sacristie et plancher au montant de 10 654.19\$ avant taxes;



CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 24 février 2026, la demande de changement (DC-S-24) concernant des travaux d'ajustement de structure d'acier au montant de 4 065.37\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 11 mars 2026, la demande de changement (DC-ME-03) concernant des travaux de modification ventilation niveau 0000 et 1000 et évier/bloc sanitaire au montant de 6 196.87\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 15 avril 2026, la demande de changement (DC-ME-10) concernant l'ajout de prises d'alimentation pour 2 fontaines d'eau non réfrigérées au montant de 635.35\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 27 avril 2026, la demande de changement (DC-A-19) concernant l'ajout-reconstruction maçonnerie de briques au montant de 2 835.20\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes de changement (DC-S-23, DC-S-24, DC-ME-03, DC-ME-10 et DC-A-19) tel que précédemment mentionnées sous réserve de la présentation des justificatifs complets à la facturation;

DE FINANCER cette dépense par les subventions obtenues pour ce projet et le règlement d'emprunt no 670;

D'AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

6196-2026-05-04

DEMANDE DE PAIEMENT NO 9 DE LES CONSTRUCTIONS YVES LESSARD INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 660 RUE COUVENT WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Constructions Yves Lessard inc. a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no 9 pour son avancement des travaux en date du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance Architech Design, a produit le certificat de paiement no 9 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 9;



Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le certificat de paiement no 9 préparé par Architech Design et;

D'APPROUVER la demande de paiement no 9 de Les Constructions Yves Lessard inc. au montant de 6 360.38\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du 660 rue du Couvent.

6197-2026-05-04

OFFRE DE SERVICES DÉPÔT AU PAVL – TRAVAUX DE RÉFECTION RUE COMPTON EST- (DE COUVENT À DÉPÔT)

ATTENDU QUE la Ville de Waterville désire déposer une demande d'aide financière au programme PAVL – Volet Redressement et sécurisation pour les travaux de réfection de la rue Compton Est (de Couvent à Dépôt);

ATTENDU QUE pour ce faire, un mandat doit être donné à une firme d'ingénieur;

ATTENDU l'offre de services de la firme, WSP Canada Inc. pour la réalisation de ce mandat au montant forfaitaire de 5 750\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu

QUE la Ville de Waterville accepte l'offre de la firme WSP Canada Inc pour ce mandat ;

DE FINANCER ces travaux par le budget de l'exercice ;

D'AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

6198-2026-05-04

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES – ANNULATION RÉOLUTION 6184-2026-04-07

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 6 021 974 ont déposé, le 12 mars 2026, un plan cadastral pour la subdivision du lot 6 021 974 en 2 lots;

CONSIDÉRANT la résolution 6184-2026-04-07 adoptée par le conseil le 7 avril 2026 demandant aux propriétaires du lot 6 021 974 de verser une somme d'argent représentant 5% de la valeur du site selon l'article 4.6 du règlement de lotissement 615;



CONSIDÉRANT QUE le lot 6 021 974 n'est pas assujéti à cette contribution puisqu'il est adjacent à une rue cadastrée avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement 615 tel que stipule l'alinéa 1 de l'article 4.6.1 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Morin

Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd

Et résolu à l'unanimité

D'ANNULER la résolution 6184-2026-04-07 adoptée par le conseil le 7 avril 2026.

6199-2026-05-04

EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède son propre service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la démission du pompier Yves Martel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de Maéva Lluzar au poste de pompier volontaire pour la Ville de Waterville.

6200-2026-05-04

DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Waterville doit assurer l'application efficace et uniforme des lois et règlements en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement, de salubrité, de sécurité publique et de protection du territoire ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiments et en environnement ainsi que son adjoint sont les personnes qualifiées pour effectuer les inspections, enquêtes, vérifications et suivis nécessaires à l'application de ces lois et règlements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de confirmer et préciser les pouvoirs d'application délégués à ces inspecteurs ;

Il est proposé par le conseiller Marc Morin

Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre

Et résolu à l'unanimité



QUE :

1. Pouvoirs généraux d'application

Le conseil municipal **délègue officiellement à l'inspecteur en bâtiments et en environnement ainsi que son adjoint** le pouvoir d'appliquer, de faire respecter et d'assurer l'exécution de l'ensemble des lois, règlements, normes et politiques municipaux et provinciaux relevant de leurs fonctions respectives, incluant notamment, mais sans s'y limiter :

- **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**
- **Loi sur le bâtiment**
- **Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**
- **Règlements municipaux d'urbanisme** (zonage, lotissement, construction, PIIA, dérogations, usages, nuisances, etc.)
- **Règlements municipaux en environnement** (eaux usées, installations septiques, matières résiduelles, nuisances, protection des rives et milieux humides, etc.)
- **Règlements municipaux** sur la salubrité, la sécurité et l'entretien des bâtiments et propriétés
- **Règlements** concernant les animaux
- **Règlements** relatifs à la prévention des incendies
- **Règlements** concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- **Règlement** relatif au stationnement
- **Règlements** sur les compteurs d'eau
- **Règlements** concernant l'utilisation des parcs municipaux et autres espaces publics de la Ville de Waterville
- **Toute autre législation provinciale ou réglementation municipale applicable à leurs fonctions**

2. Pouvoirs d'inspection et d'enquête

Les inspecteurs sont autorisés à :

- procéder à toute **inspection, vérification, enquête** ou **constatation** nécessaire ;
- **accéder aux propriétés**, conformément aux lois en vigueur, pour exercer leurs fonctions ;



- exiger tout document, plan, permis ou information utile à l'application des règlements.

3. Pouvoirs d'émission de documents officiels

Les inspecteurs sont autorisés à émettre :

- avis de non-conformité ;
- constats d'infraction ;
- ordres ou avis correctifs ;
- rapports d'inspection ;
- recommandations au conseil ou à la direction générale.

4. Représentation devant les tribunaux

Les inspecteurs sont autorisés à **représenter la Municipalité** devant toute instance administrative ou judiciaire pour les dossiers relevant de leurs fonctions, lorsque requis.

5. Précisions

Cette désignation ne révoque, ni ne remplace en aucun temps celle fait à l'égard du personnel de la MRC de Coaticook et des pompiers à l'égard de la réglementation en prévention incendie ou des policiers de la Sûreté du Québec à l'égard des règlements que ceux-ci appliquent.

6201-2026-05-04

COMITÉ CULTUREL ET TOURISTIQUE - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire procéder à la nomination des membres du Comité Culturel et touristique ;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

De nommer Fanchon Esquieu, membre du comité Culturel et touristique de la Ville de Waterville.

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

La décision est reportée à une date ultérieure.



ACHAT DE BUTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter l'offre d'activités au Parc Bellevue;

CONSIDÉRANT la soumission de Sports inter pour un ensemble de deux buts de soccer sur roues au montant de 12 441.95\$ taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville accepte la soumission de Sports inter pour un ensemble de deux buts de soccer sur roues au montant de 12 441.95\$ taxes incluses ;

DE financer la dépense par le fonds Parcs et terrains de jeux (6 272\$) et le surplus de l'exercice.

VARIA**QUESTION DES CONTRIBUABLES**

Quatre personnes sont présentes.

Une personne demande si en lien avec le point 7.5, il peut faire son lotissement. Le conseil mentionne que oui.

Une personne avise que les trous dans les sections qui ont eu un bris pendant l'hiver occasionnent des crevaisons.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Etienne Houle
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h38.

Gaétan Lafond, maire

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

